



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 4427

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Il lui rappelle que cette mesure pénalise les couples mariés avec deux salaires, qui sont également concernés par la réduction du plafond de dépenses pour les emplois de proximité, par la diminution de l'AGED, et qui sont de plus en plus sollicités par l'impôt. Il lui demande, en conséquence, si elle entend remettre en cause les fondements mêmes de la politique familiale, en soumettant les allocations familiales à des conditions de ressources.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était engagé, lors du débat au Parlement de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, à entreprendre un réexamen d'ensemble de la politique familiale poursuivant trois objectifs : mettre en oeuvre une politique familiale plus juste, améliorer la vie des familles, valoriser le rôle des parents et soutenir les familles. A l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique familiale, le Premier ministre avait annoncé, lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998, la mise en oeuvre de plusieurs mesures au profit des familles répondant à ces objectifs dont l'abandon de la mise sous condition de ressources des allocations familiales avec en contrepartie l'abaissement du plafond du quotient familial. Depuis 1999, le versement des allocations familiales n'est plus lié à une condition de ressources. En contrepartie, l'avantage fiscal lié au quotient familial a été limité par une diminution de son plafonnement, ce qui ne concerne que les familles titulaires des plus hauts revenus.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4427

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3387

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3099